



# **CONSEIL FÉDÉRATIF DE NÉGOCIATION**

**A2223-CFN-020**  
**Décision**

Proposition patronale du 5 avril 2023

Daniel Gauthier et Comité de négociation  
Le 6 avril 2023

## **Contexte**

Étant donné que la partie patronale a présenté ce dépôt sectoriel, le 5 avril en après-midi et qu'un embargo était prévu jusqu'à 16 h, le Comité exécutif a tenu une séance en soirée et vous présentera sa recommandation séance tenante.

## **Recommandation**

Présentée séance tenante.



## PROPOSITIONS BONIFIÉES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

REPRÉSENTÉ PAR

LE BUREAU DE LA NÉGOCIATION GOUVERNEMENTALE  
(SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR)

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION POUR  
LES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES FRANCOPHONES  
(CPNCF)

À L'INTENTION DE

LA FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT (FAE)

Québec, le 5 avril 2023

*Sous réserve de modifications, d'ajouts ou de concordances en cours de négociation*

## TABLES DES MATIÈRES

<b>PRÉAMBULE</b>	<b>1</b>
<b>RECONDUCTION DES ANNEXES AYANT UNE DATE DE FIN</b>	<b>2</b>
<b>Orientation 1 L'attraction et la rétention du personnel enseignant</b>	<b>3</b>
Priorité 1 L'actualisation du rôle de l'enseignante et l'enseignant et la mise œuvre de moyens afin de le valoriser et de favoriser le développement professionnel	3
<b>Orientation 2 Favoriser la réussite éducative de tous les élèves</b>	<b>4</b>
Priorité 2 Une révision et une actualisation des dispositions applicables aux élèves HDAA, afin d'assurer leur cohérence dans une approche d'inclusion, conforme au cadre légal devant être déployé pour favoriser la réussite éducative de tous les élèves et un meilleur accès aux services d'appui	4
Priorité 3 Une révision et une actualisation de certaines dispositions relatives aux règles de formation des groupes d'élèves	4
<b>Orientation 3 Une organisation du travail au service de la mission éducative</b>	<b>5</b>
Priorité 4 Une flexibilité additionnelle en raison du contexte de la rareté de la main d'œuvre, pour maintenir la qualité des services éducatifs aux élèves	5
Priorité 5 Une révision des balises de la tâche afin de s'assurer qu'elles ne soient pas un frein à l'organisation des services éducatifs et qu'elles permettent une plus grande reconnaissance de l'expertise du personnel enseignant lors de l'affectation et la confection des tâches, et ce, tout au long de l'année	5
Priorité 6 La modernisation des dispositions relatives à la rémunération du personnel enseignant afin qu'elles soient en cohérence avec la réalité du travail effectué et les responsabilités assumées	5
<b>Orientation 4 Adapter l'Entente aux nouvelles réalités du travail</b>	<b>6</b>
Priorité 7 Une clarification des dispositions de l'Entente pour assurer le maintien et l'accès équitable des services éducatifs au plus grand nombre d'élèves possible dans tous les secteurs et en toutes circonstances	6
Priorité 8 Favoriser un milieu de travail sain, la présence au travail et la stabilité	6
<b>CONCLUSION</b>	<b>7</b>

## **PRÉAMBULE**

Le présent dépôt sectoriel complète, dans un contexte de proposition globale, les propositions des 15 décembre 2022 et 22 février 2023, de même que les propositions bonifiées par le gouvernement du Québec, le 27 mars 2023.

Ce dépôt vise à faire progresser la négociation afin de favoriser une perspective d'entente le plus rapidement possible. Il identifie notamment des priorités déterminantes à mettre de l'avant et des mouvements qui visent à répondre à certains objectifs contenus aux demandes syndicales, selon l'analyse actuelle que peut en faire la partie patronale.

Aussi, ce dépôt doit être apprécié à la lumière des enjeux actuels de main-d'œuvre et de la préoccupation partagée par les parties d'offrir aux élèves des services de qualité pour favoriser la réussite éducative. La partie patronale invite la partie syndicale à le lire en considérant les divers freins contenus aux conventions collectives, tant ceux exposés lors des échanges tenus lors de la présente ronde de négociation, que ceux qui pourraient découler de la mise en œuvre de certaines demandes syndicales.

Les propositions qu'il contient ont un effet tout au long de la carrière du personnel enseignant et misent entre autres sur l'attraction et la rétention de ce personnel. Les solutions retenues entraîneront la révision de certaines dispositions, pour assurer la cohérence des modifications avec celles-ci et accroître la flexibilité dans les milieux.

Ce dépôt global s'inscrit dans une démarche devant être conjointe. La partie patronale invite donc la partie syndicale à identifier à son tour parmi ses demandes les éléments les plus déterminants, et ce, afin de favoriser la conclusion rapide d'une entente de principe, qui permettra la mise en place de solutions concrètes dès la prochaine année scolaire.

## **RECONDUCTION DES ANNEXES AYANT UNE DATE DE FIN**

Pour l'année scolaire 2023-2024, les modalités de mise en œuvre des annexes de l'Entente nationale E6 2020-2023 ayant une date de fin ainsi que la lettre d'entente hors convention du 29 septembre 2021 (Sommes allouées aux enseignantes et enseignants accueillant des élèves HDAA en classe ordinaire) sont reconduites.

Cette reconduction a plein effet dès à présent et représente un soutien significatif pour les centres de services scolaires et le personnel scolaire dans l'organisation de la prochaine année scolaire.

Dans le cadre du renouvellement de l'Entente nationale E6 2020-2023, des discussions pourront notamment avoir lieu entre les parties afin de revoir l'ensemble des annexes et d'en optimiser l'utilisation, le cas échéant.

## **ORIENTATION 1 L'ATTRACTION ET LA RÉTENTION DU PERSONNEL ENSEIGNANT**

### **Priorité 1 L'actualisation du rôle de l'enseignante et l'enseignant et la mise œuvre de moyens afin de le valoriser et de favoriser le développement professionnel**

- 1- Clarifier les principes généraux et les attributions caractéristiques afin, notamment :
  - d'inclure plus précisément la nécessité pour l'enseignante ou l'enseignant d'adapter son enseignement aux besoins de tous les élèves;
  - de clarifier que l'enseignante et l'enseignant doit collaborer au sein d'une équipe multidisciplinaire, concertée et collaborative, aux trois axes de la mission de l'école québécoise.
- 2- Introduire un plan de développement professionnel continu pour, entre autres, tenir compte des besoins des élèves, des besoins de l'organisation (école, centre de services scolaire, orientations ministrielles) et favoriser le partage dans le cadre d'un développement professionnel collectif.
- 3- Prévoir qu'une partie des sommes consacrées au perfectionnement doit être en lien avec les besoins des élèves et des approches collaboratives et prévoir que les sommes non-utilisées dans l'année scolaire en cours peuvent être déployées par le CSS l'année scolaire suivante, sans égard au processus actuel prévu à l'Entente nationale E6 2020-2023 (« Entente »).
- 4- Introduire une annexe à incidence financière prévoyant un montant annuel de 15 M\$, et ce, pour l'ensemble des centres de services scolaires, incluant le Centre de services scolaire du Littoral, et des commissions scolaires anglophones, pour la bonification de la rémunération en sus de la tâche annuelle, afin de :
  - participer à des activités de développement professionnel assigné par le CSS ou la direction d'établissement;
  - encourager et favoriser du temps de concertation entre l'enseignante ou l'enseignant et les autres intervenants, en fonction des besoins déterminés par la direction.
- 5- Encourager la prise en charge de cours et leçons en sus de ceux confiés dans le cadre de la tâche éducative annuelle.
- 6- Ajouter une annexe à incidence financière permettant aux CSS d'octroyer de façon significative des contrats à temps plein à des enseignantes et enseignants qui, autrement, auraient bénéficié de contrats à temps partiel sur la base des déclencheurs de contrats existants.

## **ORIENTATION 2 FAVORISER LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE TOUS LES ÉLÈVES**

**Priorité 2      Une révision et une actualisation des dispositions applicables aux élèves HDAA, afin d'assurer leur cohérence dans une approche d'inclusion, conforme au cadre légal devant être déployé pour favoriser la réussite éducative de tous les élèves et un meilleur accès aux services d'appui**

- 7- Assurer une approche non catégorielle dans l'application des règles de formation des groupes et une utilisation optimale des sommes prévues aux diverses annexes portant sur la composition de la classe et les élèves HDAA.

**Priorité 3      Une révision et une actualisation de certaines dispositions relatives aux règles de formation des groupes d'élèves**

- 8- Favoriser la déjudiciarisation d'enjeux relatifs aux règles de formations de groupes d'élèves en retirant les motifs de dépassement.
- 9- Revoir le fonctionnement de la pondération a priori pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) et les conditions d'application du paragraphe F) de la clause 8-8.01 pour tenir compte des besoins et capacités des élèves, afin que les services déployés soient en meilleure adéquation avec les droits et besoins des élèves et des enseignants.
- 10- Réviser certaines dispositions prévues à l'annexe XII relatives aux adaptations au niveau de l'école, afin de permettre une plus grande implication des équipes-écoles dans les choix liés à l'organisation des services aux élèves.

## **ORIENTATION 3 UNE ORGANISATION DU TRAVAIL AU SERVICE DE LA MISSION ÉDUCATIVE**

**Priorité 4      Une flexibilité additionnelle en raison du contexte de la rareté de la main d'œuvre, pour maintenir la qualité des services éducatifs aux élèves**

- 11- Réviser le concept de temps moyen d'enseignement au secondaire et à la formation professionnelle (FP).

**Priorité 5      Une révision des balises de la tâche afin de s'assurer qu'elles ne soient pas un frein à l'organisation des services éducatifs et qu'elles permettent une plus grande reconnaissance de l'expertise du personnel enseignant lors de l'affectation et la confection des tâches, et ce, tout au long de l'année**

- 12- Mettre en œuvre tout autre mesure ou aménagement déterminé dans le cadre de la négociation qui, en complément ou clarification des dispositions existantes, tel que la clause 5-3.05, favorise le meilleur déploiement possible des enseignantes et enseignants légalement qualifiés tout au long de l'année, et ce, au service de la réussite éducative des élèves.
- 13- Retirer l'amplitude en FP et élargir la semaine régulière de travail à l'éducation des adultes et à la FP.

**Priorité 6      La modernisation des dispositions relatives à la rémunération du personnel enseignant afin qu'elles soient en cohérence avec la réalité du travail effectué et les responsabilités assumées**

- 14- Poursuivre les travaux amorcés afin, notamment, de rendre équitables et cohérentes les dispositions, dont celles relatives à la suppléance par les divers statuts de personnel enseignant, et de favoriser la prise en charge de tâches par le personnel enseignant légalement qualifié, le tout en cohérence avec des principes d'attraction, de rétention et de reconnaissance tout au long de la carrière ainsi que pour assurer un service de qualité auprès des élèves.

## **ORIENTATION 4 ADAPTER L'ENTENTE AUX NOUVELLES RÉALITÉS DU TRAVAIL**

**Priorité 7 Une clarification des dispositions de l'Entente pour assurer le maintien et l'accès équitable des services éducatifs au plus grand nombre d'élèves possible dans tous les secteurs et en toutes circonstances**

- 15- Favoriser toute mesure permettant de mettre à profit les différents modes d'enseignement alternatifs, et ce, afin d'assurer à tous les élèves les services d'enseignement auxquels ils sont en droit de s'attendre en priorisant le mode le plus approprié à leur réussite.

**Priorité 8 Favoriser un milieu de travail sain, la présence au travail et la stabilité**

- 16- Pour chacune des années scolaires 2023-2024 et 2024-2025, introduire un budget annuel de 0,793 M\$ pour le personnel enseignant visant à mettre en place des mesures liées à la santé globale dont les modalités sont à discuter.
- 17- Convenir de moyens susceptibles d'améliorer la présence au travail et la déjudiciarisation des litiges en matière d'invalidité pour, notamment :
  - prévenir et diminuer le nombre d'absences pour divers motifs ainsi que leur durée;
  - favoriser le retour et le maintien au travail à la suite d'une invalidité.
- 18- Convenir de moyens visant à assurer la stabilité du personnel enseignant auprès des élèves et à favoriser l'attraction et la rétention.

## **CONCLUSION**

La contribution de tous les intervenants ou partenaires du réseau de l'éducation et de toutes les catégories de personnel est essentielle au succès de la mission éducative, au grand bénéfice des élèves et de la société. À cet égard, l'impact positif du personnel enseignant ne fait aucun doute et c'est dans cet esprit qu'est effectué ce second dépôt. La partie patronale présente des propositions concrètes permettant d'améliorer les conditions de travail et le mieux-être des personnes concernées, en plus d'assurer de meilleurs services pour tous les élèves et de positionner le réseau de l'éducation comme un employeur de choix.

La partie patronale rappelle qu'elle souhaite poursuivre la présente négociation dans un esprit d'ouverture, à la recherche conjointe de solutions créatives et innovantes, consciente plus que jamais de l'importance de valoriser le réseau de l'éducation et les individus qui y œuvrent. La partie patronale est également préoccupée de la rareté de la main-d'œuvre à laquelle le réseau fait face. Dans ce contexte, la valorisation du réseau de l'éducation, qui est l'affaire de tous, va de pair avec le maintien de conditions de travail justes, équitables et avantageuses, favorisant l'attraction et la rétention du personnel enseignant.